

une cause qui étant personnelle, devient celle de tous les Souverains. Le Nonce du Pape, les Ambassadeurs, les Envoyés, les Ministres & les Résidens des Cours étrangères se rendirent le 10. Janvier en cérémonie à *Versailles*. Ils furent introduits dans la Chambre du Lit avec tous les honneurs. Les Gardes du Corps étoient en haye sous les armes, & on ouvrit les deux Battans des Portes. Ils furent conduits vis-à-vis le lit du Roi, aux ruelles duquel se trouvoient la Reine, la Famille Royale & les Princes du Sang. Le Roi parla aux Ambassadeurs avec ce ton de bonté qui lui est naturel, & leur marqua, par les expressions les plus obligeantes, la reconnoissance qu'il leur avoit de l'intérêt particulier que chacun d'eux prenoit au coup dont il avoit été frappé. Pour le jugement du misérable qui l'a porté, Sa Maj. a fait remettre à la Grande Chambre de son Parlement des Lettres d'attribution conçûes en ces termes :

*Vous êtes instruits de l'attentat commis en ma personne, & vous m'avez donné des preuves de votre fidélité & de votre amour. Les mouvemens de notre cœur nous portoient d'abord à la clémence; mais considérant que notre vie ne nous appartient pas, & que nos sujets réclament de notre justice une vengeance éclatante pour assurer des jours que nous ne voulons employer que pour leur bonheur, par ces Présentes nous vous abandonnons l'insinuation & le jugement du Procès commencé par le Prévôt de l'Hôtel, validons en tant que besoin les procédures faites en ladite prévôté, vous autorisons à faire exécuter vos jugemens, même hors de votre ressort, & en interdisons la connoissance à toutes autres Cours & Jurisdictions.*